

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 10 février 2022

Date de la convocation : 03 février 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Le dix février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Thierry BESSE Cyril BOURGOIN Michel FOURNIER Michel GRANET Joël SAVIGNAT et Mmes Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Sonia PAGNOUX Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

Mesdames Marie DEVESNE Monique PERILLAUD Catherine GEMEAU et Messieurs Sylvain MANCEAU Romaric DELAGE

Procurations :

Marie DEVESNE a donné procuration à Sonia PAGNOUX

Monique PERILLAUD a donné procuration à Virginie LEBRAUD

Catherine GEMEAU a donné procuration à Michel GRANET

Romaric DELAGE a donné procuration à Joël SAVIGNAT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette SOULAT

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 22 décembre 2021

- Délibérations à prendre :

☞ Adhésions communales 2022

☞ Fêtes, cérémonies et réceptions 2022 (affectation des dépenses)

☞ Complément délibération M 57 plan comptable

☞ Aménagement rue Ernest Quément

☞ Demandes de subventions 2022

☞ Débat sur la protection sociale complémentaire

- Autres Informations

☞ Prévisions budgétaires

☞ Validation des restes à réaliser

☞ Attribution FCTVA

☞ La Poste : avenir des boîtes aux lettres

☞ Opération restauration du petit patrimoine

☞ Demande du Département : vérification des régimes de priorité aux carrefours avec des routes départementales

☞ Fête de la randonnée : candidature

☞ Questions et informations diverses

» Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021

Madame le Maire présente le compte-rendu du 22 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

» Adhésions communales 2022

Délibération 2022/01/7.10

Reçu en Préfecture le 23.02.2022 publiée 23.02.2022

Adhésion de la commune au Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier (CETEF)

Madame le Maire avise le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler son adhésion au CETEF qui aide la commune pour la gestion et l'entretien de ses bois tant sur le plan forestier qu'environnemental.

Adhésion de la commune à « l'association des Maires de France »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler l'adhésion de la commune à « l'Association des Maires de France ».

Adhésion de la commune aux « Croqueurs de Pommes Ouest Limousin »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler l'adhésion de la commune à l'association « les Croqueurs de Pommes Ouest Limousin ». Effectivement, cette dernière accompagne la commune dans le suivi des plantations et accepte d'animer une fois par an un atelier de greffage et de taille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer 35 € au Cetef, 328 € à l'association des Maires de France et 30 € aux Croqueurs de Pommes de l'ouest Limousin.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

» Affectation des dépenses pour fêtes, cérémonies et réceptions 2022

Délibération 2022/02/7.10

Reçu en Préfecture le 23.02.2022 publiée 23.02.2022

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir mandater les dépenses afférentes aux différentes manifestations de la commune, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'affectation des dépenses aux comptes :

- 6232 « fêtes et cérémonies » : décorations de Noël, frais d'annonces, manifestations culturelles, médailles et colis de Noël.
- 6257 « réceptions » : frais liés à une réception, cérémonie des vœux et commémoration (par exemple 11 Novembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la passation des dépenses aux comptes telles qu'elles sont formulées ci-dessus.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ Complément délibération M 57 plan comptable

Délibération 2022/03/7.1

Reçu en Préfecture le 23.02.2022 publiée 23.02.2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous avons opté pour l'application comptable de la M57 dès le 1er janvier 2022, et précise que notre délibération ne dit pas le plan comptable retenu (simplifié ou détaillé).

De même, elle précise que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent le plan simplifié par défaut mais que nous avons opté pour le plan détaillé dans une démarche de simplification pour notre trésorerie de rattachement.

Madame la Maire après avoir expliqué que le souhait de la trésorerie était d'avoir le même plan comptable pour toutes les communes propose au conseil d'adopter le plan comptable détaillé.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ Aménagement rue Ernest Quément

Délibération 2022/04/7.10

Reçu en Préfecture le 23.02.2022 publiée 23.02.2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération prise le 29 octobre 2021 concernant le projet d'aménagement d'un cheminement piéton « rue Ernest Quément » le long de la RD 59.

Cette opération comporte 2 phases : la création d'un cheminement piéton sur toute l'étendue du projet (mode doux de déplacement) et la création de deux ralentisseurs de 4 m. Trois entreprises ont été consultées LABBE TP, SCOPTA et EUROVIA. Deux seulement ont répondu.

- LABBE TP pour 35 178.60 € TTC et l'entreprise SCOPTA pour 44 331.00 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer pour l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la société LABBE TP avec l'option du gazonnement des bas-côtés pour 3 528 € TTC supplémentaires. Elle rappelle les demandes de subventions :

« DETR pour 9 000 € » et « amende de police du Conseil Départemental pour 17 000 € ».

Le conseil municipal note toutes ces informations et les approuve.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ Demandes de subventions 2022

Délibération 2022/05/7.10

Reçu en Préfecture le 23.02.2022 publiée 23.02.2022

Madame le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2022 :

Associations communales		Associations loi 1901 – reconnues d'utilité publique	
ARPAN	320 €	ADAPEI Charente	15 €
Société de Chasse	320 €	AGEF Tempo	15 €
Section Gymnastique Volontaire	320 €	La Ligue contre le cancer	15 €
La retraite Heureuse	320 €	Un Hôpital pour les enfants	15 €

Le social du secteur		Prévention Routière	15 €
ADMR Chabanais	600 €	APF France Handicap Association des Paralysés	15 €
La Grande famille confolentaise	80 €	Ted 16 GDS Charente	15 €
Associations Intercommunales		France ADOT 16	15 €
ANACR	35 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions de Madame le Maire à l'unanimité.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ Débat sur la protection sociale complémentaire

Délibération 2022/06/4.1

Reçu en Préfecture le 23.02.2022 publiée 23.02.2022

Mme la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en **complément** du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les

organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG XXXXX reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare avoir débattu au sein de l'assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal a jugé bénéfique pour les employés la proposition de protection sociale du centre de gestion.

- **Autres Informations**

• **Prévisions budgétaires**

Madame le Maire fait part pour informations de projets budgétaires pour 2022 :

- Achat du chemin au Courtieux qui engage des dépenses du géomètre et 1 euro symbolique à chaque propriétaire.
- Suite à un audit RGPD de 3 ans par l'Agence Technique Départementale, il est nécessaire d'acheter une armoire forte pour garder les données (clés, registre délibération et état civil...). Deux devis sont portés à la connaissance du Conseil, Fabregue 4 500 € TTC et Ugap 1 694 € TTC.
- La commission des travaux propose:
 - D'acheter une hotte aspirante pour l'Azur,
 - De continuer les travaux dans la nef de l'Eglise,
 - De lancer une étude avec ATD16 en vue d'un aménagement dans l'ancienne mairie (étude 2022 et travaux 2023)
 - De changer ou supprimer les velux de la salle polyvalente (problème d'étanchéité)
 - De vérifier l'électricité de la salle polyvalente (fils apparents extérieur),
 - De demander un devis pour les blocs issus de secours et alarme de la salle polyvalente.
- Nouveaux travaux du SDEG concernant l'éclairage public de Peyras et du Courtieux : les demandes d'intervention sont signées depuis avril 2021 et reportées au budget.
- Aménagement des communaux : pour améliorer le cadre de vie des villages (mettre des bancs et des plantations).
- Retable de l'Eglise : demande de devis plus subvention à la DRAC. Il s'agit d'une œuvre classée aux monuments historiques.
- Elagage, Madame le Maire a validé 40H de travaux de voirie auprès de la CDC. Les 40H de voirie pourraient compenser l'absence d'un agent technique pour l'épareuse. En complément le conseil choisi de confier l'élagage de la route du stade à la société Fourgeaud pour un montant de 1600 €.
Une discussion a été engagée sur le devenir du bois récupéré. Pour l'instant il a été décidé d'attendre les devis avec les différentes options pour prendre une décision : broyage des petites branches, récupération des branches par Bois pour Tous Ce projet d'élagage se fera sur 3 ans.
- Achat succession du bâtiment DUMONT pour mise en sécurité. L'offre passe par les domaines et elle est non connue du public. (Quelqu'un peut surenchérir sur notre offre.)
Un conseil va se tenir pour déterminer l'enveloppe que nous allons proposer. Les offres vont jusqu'au 31 mars 2022.
- Evocation de la démolition du vestiaire du stade.
- Madame le Maire informe avoir rencontré Monsieur BOUTANT, Maire de Chabanais qui demande une indemnisation de 300 € pour les enfants de Chirac scolarisés en école maternelle et 500 € pour ceux qui sont en école élémentaire. Elle rappelle que nous n'avons aucune convention de signée. M. BOUTANT dit que l'école de Chabanais accueille 40 élèves de Chirac. Madame le Maire est dans l'attente, de la liste nominative des élèves. Elle a précisé à M. Boutant que la Mairie de Chirac prend à sa charge le transport des enfants.
Madame Le Maire propose au conseil de mettre en place un ticket de natation de 10 séances pour apprendre à nager.
Une convention serait signée avec une piscine soit Saint Junien soit Confolens soit Chasseneuil. L'âge des enfants serait de 6 ans à 15 ans. Le conseil est favorable à cette proposition.
- Reprogrammation d'une journée de point à temps.
- Problème sur l'assainissement collectif du Mas de Chirac : la population est reliée à la station d'épuration de Chabanais. Les administrés paient approximativement 3.50 € le M3 alors qu'à Chirac les habitants paient 0.70 € le M3. Madame la Maire attire l'attention sur cette difficulté et précise qu'elle prend l'attache de différents services (Charente Eaux, Préfecture, Trésorerie)

pour une résolution en 2022. Madame La Maire précise qu'aucune délibération pour accord dans l'investissement de cette station d'épuration n'avait été prise par le conseil municipal de Chirac.

- Photocopieuse de la Mairie : proposition d'un contrat de location et de maintenance avec Charente Bureautique pour une reprise pour recyclage de l'ancien matériel.
- Eventuelle acquisition d'un nouveau tracteur. Une offre de reprise serait faite pour celui que nous possédons (âgé de 10 ans).
- Les agents techniques demandent une déboulonneuse.
- Prévoir le renouvellement d'un ordinateur.
- Gîte :
 - Aménagement de la cour (végétalisation)
 - Achat du mobilier,
 - Complément de la façade (non prévu aux travaux).

- **Validation des restes à réaliser par opération**

Madame le Maire informe que la commission finances a validé les restes à réaliser suivants :

Budget Commune

Mouvements	Articles	Montants
Dépenses	2051/OPNI concessions et droits similaires	3 040 €
	21318/OPNI autres bâtiments publics	2 100 €
	2151/126 réseaux de voirie	8 703 €
	21538/OPNI autres réseaux	7 000 €
	2188/OPNI autres immobilisations corporelles	1 300 €
	2313/193Constructions en cours	180 000 €
Recettes	1321 Subvention leader Sentier Interprétation	7 038 €

Madame le Maire présente les restes à réaliser de 2021, le conseil valide les montants à l'unanimité.

- **Attribution FCTVA**

Madame le Maire lit le courrier de notification du FCTVA. Pour cette année la compensation de TVA s'élève à 568.54 € en fonctionnement et à 3 089.78 € en investissement.

- **La Poste : avenir des boîtes aux lettres**

Madame le Maire avise les membres du Conseil de la demande de la Poste concernant la suppression des boîtes aux lettres dans les villages du Bourdeau, de Tisseuil, de Foulounoux et celle du bourg au niveau de l'église. Une nouvelle boîte aux lettres pourrait être installée devant la Mairie.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour la conservation des boîtes aux lettres. Par contre, celle de l'Eglise pourrait être déplacée à la Mairie.

- **Opération restauration du petit patrimoine**

Madame le Maire informe l'assemblée du retour de la Communauté de Communes concernant la 5^{ème} opération de restauration du petit patrimoine. M. Daniel ANTOINE architecte a été retenu par la CDC pour réaliser les fiches de préconisations de travaux avec Mme DEVEZA. Une visite est

programmée pour notre commune lundi 14 février de 14 à 17h. Sur notre commune le patrimoine concerné est la bascule.

- ***Demande du Département : vérification des régimes de priorité aux carrefours avec des routes départementales***

Madame la Maire lit le courrier de M. Point concernant la sécurité routière et notamment la priorité aux carrefours de routes départementales. Ce dernier nous demande de lui faire parvenir la liste des carrefours concernés.

Madame la Maire propose avec l'accord du conseil de répertorier toutes les priorités de la route de Tisseuil à Chabanais. De même Madame La Maire propose un aménagement du carrefour Chabrac / Chabanais pour le manque de visibilité du côté de Saint Maurice des Lions.

- ***Fête de la randonnée : candidature***

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil du mail de la Communauté de Communes concernant l'organisation de la Fête de la Randonnée. Deux dates sont prévues : dimanche 15 mai et dimanche 16 octobre. Retour avant le 15 février 2022.

Le conseil verra l'année prochaine, cette année la commission animation a déjà programmé ses manifestations.

➤ ***Questions et informations diverses***

Madame le Maire fait part d'une demande des habitants du village du Bourdeau de la limitation à 50km/h comme au village de Tisseuil. Cette demande va être transmise à l'ADA de Chabanais.

Fin de séance 21h40